

ARRETE N° 18/2024

PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie pour une nouvelle construction d'habitation (PC 057 582 23 N0003) ;

ARRÊTE:

Article 1. Il est attribué le numéro de voirie comme précisé dans le tableau suivant :

SECTIONS	PARCELLES	ADRESSE
07	572	2 Bis, rue du Berg
12	340 et 460	57270 RICHEMONT

- Article 2. Le numéro sera apposé par le propriétaire sur la façade du bâtiment autant que possible à une hauteur maximum de 1,80 m au-dessus du sol afin qu'il soit bien visible.
- Article 3. Une ampliation sera adressée au service de la poste, à la direction générale des impôts, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Rives de Moselle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Uckange, à Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée et à M. JANIK David.

Fait à RICHEMONT, le 24 Janvier 2024

Jean-Luc OUEUNIEZ

Page 1 sur 1

Publié sur le site de la commune le 25/01/24

> Tél. 03.87.71.23.70 E-mail : mairie@richemont.fr